

# LES DÉCHETS

*La gestion des déchets est une des principales prérogatives des élus locaux. Et il y a du pain sur la planche ! Notre « poubelle grise » continue de peser 261 kg par personne à la fin de l'année. Éviter le gaspillage, favoriser le tri, mais aussi le compostage et le réemploi... Réduire nos déchets commence au niveau local.*

## CONSTAT

En France en moyenne, **chaque habitant produit 573 kg de déchets ménagers et assimilés**. Une partie seulement est recyclée. La « poubelle grise », appelée « ordures ménagères résiduelle » (OMR) représente 261 kg par personne à la fin de l'année. Ces ordures sont encore majoritairement incinérées ou mis en décharge. Nous jetons chaque année l'équivalent de notre poids corporel en plastique (68 kg en France), qui demeure [très peu recyclé](#).



## QUELS LEVIERS ?

Les collectivités locales (communes, intercommunalités) organisent **la gestion des déchets au niveau des territoires**. Elles disposent donc de multiples moyens pour réduire nos ordures et favoriser le **réemploi** — les associations du secteur estiment que **25 % des déchets ménagers pourraient être réutilisés** — et le recyclage. Elles ont également un rôle important à jouer sur la valorisation des **déchets organiques, qui constituent un tiers de nos ordures ménagères**.

La **tarification incitative** consiste à faire varier le prix de l'enlèvement des ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produite par les usagers et usagères. Dans les 190 collectivités françaises qui l'ont mise en place, la réduction des déchets ménagers non triés est de 91 kg/hab, soit une baisse de 20 à 70 % par rapport au ratio initial. Pour les entreprises et commerces, un système d'incitation spécifique, appelé « redevance spéciale », peut être appliqué.

## QUE PEUT FAIRE MA COMMUNE ?

- Mettre en place **une tarification incitative en fonction du poids ou du volume de déchets produits**. Il s'agit de prendre en compte les spécificités des différentes catégories d'habitant-es dans l'établissement des tarifs (par exemple, les familles avec enfants en bas âge, les foyers en situation de précarité).

- **Financer les structures de réemploi solidaire**, via une subvention de fonctionnement ou la mise à disposition de locaux et de foncier. Les collectivités peuvent aussi porter en régie publique des déchetteries et les « transformer » en structure de réemploi. Il est possible aussi de soutenir les réseaux de réparateurs.

→ Pour aller plus loin : [« Réparer pour ne plus surconsommer: le boom des Repair Cafés »](#) et [« À Paris, une ressourcerie sociale »](#)

- Soutenir les initiatives de **compostage de proximité**, et organiser la **collecte séparée des déchets organiques** : inviter les habitants et habitantes à trier leurs biodéchets dans un bac dédié, comme pour leurs déchets recyclables. Ces bacs sont soit collectés en porte-à-porte, soit déposés par les usagers à un point d'apport volontaire.

→ Pour aller plus loin : [« Eh si! On peut faire un bon compost à Paris »](#)

- Soutenir le **développement de la consigne** pour le réemploi des bouteilles et emballages, notamment à travers un travail d'animation territoriale pour enclencher la création d'une filière.

→ Pour aller plus loin : [« En France, la consigne en verre renaît grâce à des pionniers »](#)

- Supprimer le plastique à usage unique dans l'administration, et le limiter dans l'événementiel ou le touristique (en conditionnant les subventions ou la mise à disposition d'un lieu). S'attaquer au **gaspillage alimentaire** dans les cantines.

- Faciliter l'accès à l'eau potable en créant des points d'eau afin d'inciter les gens à se servir de gourdes plutôt que de bouteilles en plastique.

- Résorber les « décharges municipales non autorisées », et lutter contre les dépôts sauvages.

→ Pour aller plus loin : [« Contre les déchets sauvages, un maire les renvoie à leurs propriétaires »](#)



SOUTENIR LES INITIATIVES DE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ.

## QUELLES LIMITES ?

- Les élus locaux ne peuvent pas forcément empêcher l'implantation de décharges ou de sites d'enfouissement. C'est aux préfets, donc à l'État, [de les autoriser](#).

- C'est à l'État aussi de légiférer afin de limiter la production de déchets. Or, la loi sur l'économie circulaire, adoptée en janvier dernier, est [jugée insuffisante par nombre d'observateurs](#).

## QUELS OUTILS ?

- Les fiches du pacte pour la transition [ici](#) et [là](#) ;
- L'association Zero Waste propose une démarche « zéro déchet » [appliquée aux territoires](#) ;
- L'association Amorce a planché sur un programme pour les municipales où [elle détaille plusieurs mesures sur les déchets](#).